



CANADA

TREATY SERIES 1993/4 RECUEIL DES TRAITÉS

COMMERCE, TRADE

Exchange of Letters between the Government of CANADA and the Government of the UNITED STATES OF AMERICA constituting an Agreement to amend Schedule 2 of Annex 705.4 (as amended, CTS 1990 / 50, 1991/ 13 and 1992/25) of the Free-Trade Agreement

Washington, April 30, 1993

In force April 30, 1993

COMMERCE

Échange de Lettres entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE constituant un Accord modifiant l'appendice 2 de l'Annexe 705.4 (tel que modifié, RTC 1990 / 50, 1991 / 13 et 1992/25) de l'Accord de libre-échange

Washington, le 30 avril 1993

En vigueur le 30 avril 1993

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

501 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20001

April 30, 1993

The Honourable Michael Kantor
United States Trade Representative
600 - 17th Street, N.W.
Washington, D.C. 20506

Dear Ambassador Kantor,

I have the honour to refer to recent discussions between officials of our two Governments in the Working Group established for the purpose of Annex 705.4 to the Canada-United States Free Trade Agreement on the Levels of Government Support for Wheat, Oats and Barley.

I have the further honour to propose, pursuant to paragraphs 5 and 6 of the Annex, that our Governments agree to include under Schedule 2 "Canadian Government Support Programs", Part A "Direct Payments", of the Annex the following programs and agreed-to-methodology:

5.5 Payments Pursuant to the Gross Revenue Insurance Plan (GRIP)

The support provided by the federal and provincial governments to producers of barley through the GRIP is two-thirds of the total amount paid to producers of barley for that crop year. The support is computed in accordance with the following formula:

$$A = B * \frac{2}{3}$$

where:

- A = government support provided to barley producers through the Gross Revenue Insurance Plan for the crop year
- B = total payout to barley producers from the Gross Revenue Insurance Plan for the crop year

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

501 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20001

Washington, le 30 avril 1993

L'honorable Michael Kantor
Représentant au commerce des États-Unis
600 - 17th Street, N.W.
Washington, D.C. 20506

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer aux récentes discussions entre les représentants de nos deux Gouvernements au sein du Groupe de travail sur les niveaux de soutien gouvernemental pour le blé, l'avoine et l'orge, établi en vertu de l'Annexe 705.4 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

J'ai en outre l'honneur de proposer, conformément aux alinéas 5 et 6 de l'Annexe, que nos Gouvernements s'entendent pour inclure dans l'Appendice 2, «Programmes de soutien du Gouvernement canadien», partie A, «paiements directs», les programmes et la méthodologie convenue mentionnés ci-après :

5.5 Paiements versés en vertu du Régime d'assurance-revenu brut (RARB)

Le soutien accordé aux producteurs d'orge par les gouvernements fédéral et provincial en vertu du RARB représente les deux tiers du montant total versé à ces producteurs pour l'année de récolte en question. Le soutien est calculé selon la formule suivante :

$$A = B * \frac{2}{3}$$

ou

A = le soutien gouvernemental accordé aux producteurs d'orge dans le cadre du Régime d'assurance-revenu brut pour l'année de récolte en question

B = le total des paiements versés aux producteurs d'orge en vertu du Régime d'assurance-revenu brut pour l'année de récolte en question

5.5a Payments Pursuant to the Gross Revenue Insurance Plan for the 1991/92 Crop Year

During the 1991/92 crop year, the federal government reduced the producer's share of the Revenue Protection Plan of GRIP premiums by 25% under the Farm Support and Adjustment Measures Program. Therefore, the following formula will be used for the 1991/92 crop year only:

$$A = B * \frac{3}{4}$$

where

- A = government support provided to barley producers through the Gross Revenue Insurance Plan for the crop year
- B = total payout to barley producers from the Gross Revenue Insurance Plan for the crop year

5.6 Repayment of the 1990/91 Western Grain Stabilization Act (WGSA) Overpayment

The repayment of the 1990/91 WGSA overpayment to barley producers is 8.4% of the total amount repaid by all grain producers in that crop year. The repayment of the 1990/91 WGSA overpayment is computed in accordance with the following formula:

$$A = B * 8.4\%$$

where:

- A = the amount of the 1990/91 Western Grain Stabilization Act overpayment repaid by barley producers in that crop year
- B = the total amount of the 1990/91 Western Grain Stabilization Act overpayment repaid by all producers in that crop year

5.5a Paiements versés en vertu du Régime d'assurance-revenu brut pour l'année de récolte 1991-1992

Pendant l'année de récolte 1991-1992, le gouvernement fédéral a réduit de 25% la part des primes versées par les producteurs au Régime de protection du revenu du RARB en vertu du Programme de mesures de soutien et d'adaptation en agriculture. Par conséquent, la formule suivante ne sera utilisée que pour l'année de récolte 1991-1992 :

$$A = B * \frac{3}{4}$$

où

A = le soutien gouvernemental accordé aux producteurs d'orge dans le cadre du Régime d'assurance-revenu brut pour l'année de récolte en question

B = le total des paiements versés aux producteurs d'orge en vertu du Régime d'assurance-revenu brut pour l'année de récolte en question

5.6 Remboursement des paiements en trop versés en 1990-1991 en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest (LSGO)

Le remboursement aux producteurs d'orge des paiements en trop versés en 1990-1991 en vertu de la LSGO représente 8,4% du total des montants remboursés par tous les producteurs de grains pendant l'année de récolte en question. Le remboursement des paiements en trop de la LSGO pour 1990-1991 est calculé selon la formule suivante :

$$A = B * 8,4\%$$

où

A = le montant des paiements en trop de la LSGO pour 1990-1991 remboursés par les producteurs d'orge pendant l'année de récolte en question

B = le total des paiements en trop de la LSGO pour 1990-1991 remboursés par tous les producteurs pendant l'année de récolte en question

I have the further honour to propose, if you agree, that this letter, which is authentic in English and in French, together with your reply, shall constitute an Agreement between our two Governments, to enter into force on this date and that the above-referenced proposals shall become an integral part of the Canada-United States Free Trade Agreement.

Yours sincerely,

Original signed by
Original signé par

M.A. Brault
Minister (Economic) and
Deputy Head of Mission

J'ai également l'honneur de proposer, si vous êtes d'accord, que la présente lettre, dont les versions anglaise et française font également foi, ainsi que votre réponse, constituent un Accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur à cette date et que les propositions énoncées c-devant deviennent partie intégrante de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

Original signed by

Original signé par

M.A. Brault

Ministre (Affaires économiques) et

Chef de mission adjoint


Michael Kador

THE UNITED STATES TRADE REPRESENTATIVE
Executive Office of the President
Washington, D.C. 20506

APR 30 1993

The Honorable M.A. Brault
Chargé d'Affaires
Embassy of Canada
Washington, DC 20001

Dear Mr. Brault:

I am pleased to receive your letter of today's date, which reads as follows:

(See Canadian Letter of April 30, 1993)

I have the honor to confirm on behalf of the Government of the United States that the above proposals are acceptable to my Government and to agree that your letter and this reply shall constitute an agreement between our two Governments.

Sincerely,



Michael Kantor

REPRÉSENTANT AU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS
Cabinet du président
Washington, D.C. 20506

(Traduction)

Le 30 avril 1993

L'honorable M. A. Brault
Chargé d'affaires
Ambassade du Canada
Washington, DC 20001

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée de ce jour, laquelle se lit comme suit :

(Voir la Lettre canadienne du 30 avril 1993.)

J'ai en outre l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement des États-Unis, que les propositions ci-dessus agréent à celui-ci et que votre lettre ainsi que la présente réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Chargé d'affaires, l'assurance de ma considération distinguée.

Michael Kantor

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01027238 6

Embassy of Canada
Washington DC 20002

Honorable M. A. Brault
Chargé d'affaires
Ambassade du Canada
Washington DC 20001

Dear Mr. Brault:

I am pleased to advise you that...

Monseigneur le Chargé d'affaires
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée de ce jour, laquelle se lit comme suit :

...et je tenais à vous en remercier.
...à l'égard de votre lettre datée de ce jour, laquelle se lit comme suit :

Je vous prie de recevoir, Monseigneur le Chargé d'affaires, l'assurance de ma considération distinguée.

Michael Kantor

[Handwritten signature]



120164 7 104566 1